

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 25 septembre 2024**

**Avis n°2024-21**

***Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le projet d'arrêté préfectoral des 5 départements régionaux portant sur l'organisation de la lutte contre l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*), espèce exotique envahissante.***

Rappel du contexte :

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteinte à la biodiversité. Qu'il s'agisse d'introduction volontaire ou fortuite, certaines de ces espèces peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes locaux mais parfois également avoir des impacts économiques et sanitaires importants.

Le cadre réglementaire relatif aux espèces exotiques envahissantes s'est renforcé avec l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ont notamment défini une liste d'espèce (dont l'Ouette d'Égypte fait partie) pour lesquels des opérations de lutte à la demande du préfet peuvent être mises en œuvre. Ces arrêtés précisent notamment les conditions de réalisation de ces opérations.

L'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*), anatidé originaire d'Afrique Subsaharienne, s'est largement dispersée en Europe suite à des introductions volontaires ou involontaires qui ont donné lieu à l'installation de populations férales. Elle a été introduite en Grande-Bretagne, Allemagne et Pays Bas où sa démographie a augmenté significativement dans les années 80. L'expansion de l'espèce en France trouverait son origine des populations allemandes et néerlandaises. Elle s'est par la suite très bien adaptée aux conditions climatiques européennes.

La principale menace que représente cette espèce est la compétition interspécifique. En effet, elle est très prolifique et peut se reproduire quasiment toute l'année. Son agressivité en période de reproduction peut poser des problèmes vis-à-vis de l'avifaune indigène, que ce soit lors du choix de ses sites de nidification ou lors de la défense de son territoire.

Suite à une première présentation en CSRPN le 28 février 2019, des arrêtés préfectoraux cadre sur une période de 5 ans avaient été pris dans les 5 départements des Hauts-de-France afin de maîtriser l'extension démographique et/ou territoriale de l'espèce.

Les actions de lutte s'inscrivent dans ce contexte réglementaire.

Conformément à l'article R411-47 du code de l'environnement, ces arrêtés nécessitent la consultation du CSRPN.

Suite aux débats en séance, **le CSRPN émet l'avis suivant :**

Considérant que l'impact de cette espèce allochtone a été évalué par des experts européens et, considérant les risques pour diverses espèces indigènes à l'échelle européenne et nationale, la France doit s'inscrire dans cette logique. Le CSRPN valide donc l'engagement dans ces actions de limitation / éradication de populations et donne un avis favorable au renouvellement des arrêtés préfectoraux de lutte contre l'Ouette d'Egypte dans chacun des 5 départements de la région Hauts-de-France sous réserve de la fourniture des bilans attendus.

Les membres du CSRPN rappellent ainsi qu'ils restent en attente :

- des résultats des actions menées au cours des cinq années précédentes ;
- d'une analyse argumentée et d'un bilan régional et/ou départemental de l'efficacité de ces actions (tendance d'évolution des populations d'Ouette d'Egypte, analyse critique des modalités de lutte (tirs, stérilisation...) et pistes d'évolutions...);
- Enfin, le CSRPN souhaite également qu'une caractérisation précise et actualisée des effets négatifs de cette espèce (compétitions interspécifiques, éventuels dégâts aux cultures...) soit réalisée pour chacun des départements.

Ces différents bilans et analyses seront à fournir aux membres du CSRPN courant du premier semestre 2025 au plus tard.

Fait le 15 octobre 2024

à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Spinelli', written over a horizontal line.

Franck SPINELLI